



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018**

L'An Deux Mille Dix-huit, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal d'ECQUEVILLY, régulièrement convoqués le 2 mars 2018 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un (à partir de 20H30) de vingt-deux (à partir de 20H58) à la Mairie sous la présidence de Madame Anke FERNANDES, Maire.

Etaient Présents :

Madame Anke FERNANDES, Maire.

M. VERDIER, MMES AURY-COLLOMBERT, VACHOT, ALABOUVETTE, M. PANIS
Adjoints au Maire.

M. AANGUA, MME LEFOULER, OCANA, ROBION, DE GRAAF, GALLON, MM VALLEE, DE ROECK, MME MENDY, MM HATAT, MARTIN, VINCENT, CAQUINEAU, MME ANOH, MM COLLIN, ARNOULT
Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

MME LAINE, M. VIVANT

Absents :

MM. EVANO, SUENON-NESTAR, AUMOITTE

Pouvoirs :

MME LAINE donne pouvoir à MME FERNANDES

M. VIVANT donne pouvoir à MME GALLON

M. Pierre-Emmanuel MARTIN a été désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 25 JUIN 2018

Madame le Maire soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil du 25 juin 2018 lequel est approuvé à l'unanimité.

Préambule :

Madame le Maire déplore de nouvelles dégradations du grillage du complexe sportif des Motelles. Une plainte a été déposée et cela se renouvellera autant de fois que nécessaire.

II - DECISIONS DU MAIRE

N° 2018/06 : PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO

LE MAIRE D'ECQUEVILLY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 205-899 du 23 juillet 2015, article 42-2°,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée relative aux travaux de réfection de la couverture de l'école Victor Hugo,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel à la concurrence, publié le 3 mai 2018 au BOAMP sur le profil d'acheteur www.marches-publics.info, deux (2) offres ont été réceptionnées dans les délais,

Considérant qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société S.N.C.P. NORMANDE DE COUVERTURE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er : Attribue et autorise la signature du marché public relatif aux travaux de réfection de la couverture de l'école Victor Hugo, conclu avec la société S.N.C.P. NORMANDE DE COUVERTURE, 5 rue de la Terrasse - 94470 BOISSY-SAINT-LEGER.

ARTICLE 2 : Précise que la durée prévisionnelle des travaux est de soixante (60) jours. Le montant du marché s'élève à 288 023,00 € H.T., soit 345 627,60 € T.T.C. La solution de base est retenue.

ARTICLE 3 : Dit que :

- les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018,
- le conseil municipal sera informé de la présente décision lors d'une prochaine assemblée délibérante.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

N° 2018/07 : MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHARPENTES, COUVERTURE, ET DU BAS-CÔTÉ NORD DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN – LOT N°2 : COUVERTURE

LE MAIRE D'ECQUEVILLY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 205-899 du 23 juillet 2015, article 42-2°,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 139,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Vu le marché n°17M04 relatif aux travaux de restauration des charpentes, couverture, et du bas-côté Nord de l'église saint-Martin - Lot n°2 : Couverture, notifié le 14 septembre 2017 à la société SOCIÉTÉ NORMANDE DE COUVERTURE PLOMB, 5 rue de la Terrasse – 94470 BOISSY-SAINT-LEGER, pour un montant de 153 215,95 € H.T., soit 183 859,14 € T.T.C.,

Considérant que des travaux en moins-value sont prévus pour les postes 2.2.6. « Révision d'ornement », 2.1.8. « Égouts scellé pose en pointes de diamants », 2.3. « Couvertine en plomb provisoire », 2.7. « Dauphins en fonte », 2.8. « Regards, tampons, raccord au réseau EP communal par un tuyau PVC courant en façade sud,

Considérant que des travaux en plus-value sont prévus concernant la « Lasure des liteaux » de la nef et « Dévoiement d'une descente E.P. en comble / façade ouest,

DECIDE

ARTICLE 1er : Autorise la signature de la modification n°1 du marché public relatif aux travaux de restauration des charpentes, couverture, et du bas-côté Nord de l'église saint-Martin - Lot n°2 : Couverture avec la société SOCIETE NORMANDE DE COUVERTURE PLOMB, 5 rue de la Terrasse – 94470 BOISSY-SAINT-LEGER.

ARTICLE 2 : Précise que le montant en moins-value de la modification du marché est fixé à 3 720,00 € H.T., soit 4 460,00 € T.T.C. ; et le montant en plus-value à 3 720,00 € H.T., soit 4 460,00 € T.T.C. Le montant total du marché fixé à 153 215,95 € H.T., soit 183 859,14 € T.T.C., est inchangé.

ARTICLE 3 : Dit que :

- les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018,
- le conseil municipal sera informé de la présente décision lors d'une prochaine assemblée délibérante.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

N° 2018/08 : PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE AU 38 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE

LE MAIRE D'ECQUEVILLY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 205-899 du 23 juillet 2015, article 42-2°,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée relative aux travaux de réfection de la couverture au 38 bis rue de la République,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel à la concurrence, publié le 12 avril 2018 sur le profil d'acheteur www.marches-publics.info, trois (3) offres ont été réceptionnées dans les délais,

Considérant qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société MENIGER S.A.S. est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er : Attribue et autorise la signature du marché public relatif aux travaux de réfection de la couverture au 38 bis rue de la République, conclu avec la société MENIGER S.A.S., ZAC des Vosseries, 1 rue Philippe Lebon – B.P. 7 - 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

ARTICLE 2 : Précise que la durée prévisionnelle des travaux est de trois (3) semaines. Le montant du marché s'élève à 19 374,95 € H.T., soit 21 312,45 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Dit que :

- les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018,
- le conseil municipal sera informé de la présente décision lors d'une prochaine assemblée délibérante.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

III – DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018/09/54 – ADMINISTRATION COMMUNALE – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

DIT que les résultats du vote sont les suivants :

A – Nombre de votants	21
B – Nombre de suffrages nuls	0
C – Nombre de suffrages exprimés en faveur de la candidature de M. Bruno Panis	21
D – Majorité absolue	11

PROCLAME l'élection de Monsieur Bruno Panis en qualité d'adjoint au maire.

PRECISE que Monsieur Bruno Panis prendra place au cinquième rang du tableau des adjoints.

RAPPELLE que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouvera automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.

DELIBERATION N° 2018/09/55 – ADMINISTRATION COMMUNALE – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE SEINE (SIMJD)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE pour représenter la commune d'Ecquevilly au sein du SIMJD en qualité de membre délégué titulaire :

- Madame Anke Fernandes

DIT que cette désignation prendra effet dès le présent acte devenu exécutoire.

DELIBERATION N° 2018/09/56 – ADMINISTRATION COMMUNALE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES (SIVOM)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE pour représenter la commune d'Ecquevilly au sein du SIVOM en qualité de membres délégués titulaires

- Madame Hélène Vachot et Madame Nathalie Alabouvette

DESIGNE pour représenter la commune d'Ecquevilly au sein du SIVOM en qualité de membre délégué suppléant

- Monsieur Ali Aangua

DIT que ces désignations prendront effet dès le présent acte devenu exécutoire.

DELIBERATION N°2018/09/57 - ADMINISTRATION COMMUNALE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE pour représenter la commune d'Ecquevilly à la commission locale des charges transférées (CLECT) :

- Monsieur Bruno PANIS, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Ali AANGUA, en qualité de membre suppléant.

DIT que cette désignation prendra effet dès le présent acte devenu exécutoire.

DELIBERATION N° 2018/09/58 – ADMINISTRATION COMMUNALE – AVENANT N° 2 AU BAIL A LOYER POUR UN IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE D’HABITATION ET DE PRESBYTERE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE l’augmentation du loyer de l’Association Diocésaine à un montant de 582 € par mois, soit 1 746 € par trimestre avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer l’avenant n°2 au bail à loyer pour un immeuble communal à usage d’habitation et de presbytère conclu avec l’Association Diocésaine de Versailles.

PRECISE que les autres clauses du bail restent inchangées.

**DELIBERATION N° 2018/09/59 – FINANCES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE (FONDS DE CONCOURS) A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE POUR DES TRAVAUX D’INVESTISSEMENT A REALISER EN 2019 (EGLISE SAINT MARTIN)
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017/12/49 du 17 décembre 2017**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité

APPROUVE le plan de financement de la tranche conditionnelle 1 des travaux de restauration de l’Eglise Saint Martin qui s’établit comme suit :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant	Taux
Travaux	653 629,20 € HT	CD78	75 000 €	10,5%
Frais maîtrise d’œuvre	62 094,77 € HT	Fonds de concours	210 000 €	29,3%
		Autofinancement	430 723,97 €	60,2%
TOTAL	715 723,97 € HT	TOTAL	715 723,97 €	100 %

DECIDE de solliciter auprès de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, un fonds de concours d’un montant de 210 000 € au titre des années 2018,2019 et 2020 pour contribuer au financement des travaux de l’église Saint-Martin

DIT que cette opération d’investissement sera inscrite au budget communal de l’exercice 2019

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à présenter à la communauté urbaine le dossier de demande pour l’année 2018 et à signer tous documents nécessaires à l’aboutissement de cette aide financière.

DELIBERATION N° 2018/09/60 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT- Article/Fonction/Libellé	DEPENSES	RECETTES
611/020 Prestations de services	+ 470.00 €	
615221/810 entretien des bâtiments	+ 679.20 €	
6156/020 Maintenance	+ 1 560.00 €	
6474/020/Versements aux œuvres sociales	+ 450.00 €	
6475/020/Médecine du travail	+ 370.00 €	
022/01/Dépenses Imprévues	+ 9 876.67 €	
739223/01/Fonds de péréquat des ress comm & intercomm	- 1 877.00 €	
73221/01/FNGIR		- 81.00 €
7381/020/Taxe additionnelle .aux droits de mutations		+ 30 324.00 €
7411/01/Dotation forfaitaire		- 17 586.00 €
74121/01/Dotation de solidarité rurale		+ 2 988.00 €
74121/01/Dotation d'intercommunalité		+ 227.27 €
748313/01/Dotation de compensation de la réforme de la T.P		- 10 904.00 €
74834/01/ Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières		- 511.00 €
74835/01/ Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.		+ 1 022.00 €
7788/020/Produits exceptionnels divers		+ 6 049.60 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 11 528.87 €	+ 11 528.87 €

INVESTISSEMENT – Opération- Article/Fonction/Libellé	DEPENSES	RECETTES
OP 128 -2181/71- Rénovation corps de ferme-La Bergerie	+ 391.00 €	
OP 2016005 -2181/510-Maison de Santé- Pav des anciens	+ 10 000.00 €	
OP 2016003-2135/020- Opération Sécurité et Réglementaire	- 16 891.00 €	
OP 15- 2135/71- Aménagement des bâtiments	+ 6 500.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	

DELIBERATION N° 2018/09/61 - FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'approuver le rapport 2017 de la CLECT joint en annexe.

DELIBERATION N°2018/09/62 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS -

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité

PROPOSE la création d’un comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

DELIBERATION N°2018/09/63 – PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D’HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL-

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE

- De fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique et du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De maintenir le recueil par le comité technique et le CHSCT de l’avis des représentants de la collectivité

DELIBERATION N°2018/09/64 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D’UN POSTE D’ANIMATEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité

AUTORISE la création d’un poste d’animateur territorial, au sein de la filière animation.

DELIBERATION N°2018/09/65 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D’UN POSTE D’AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité

AUTORISE la création d’un poste d’A.T.S.E.M principal 2^e classe, au sein de la filière médico-sociale.

DELIBERATION N° 2018/09/66 - PERSONNEL- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité des votants
5 contre : MME Le Fouler, Ocana, MM Vallée, Martin, Collin
4 abstentions : MME Mendy, MM Hatat, Panis, Arnoult

PROPOSE de fixer le taux de l'indemnité de Conseil versée au receveur, au titre de l'année 2018, à 80%,

PRECISE que le montant de l'indemnité s'élèvera à 659,22€ net, soit 728,65 € brut.

DELIBERATION N°2018/09/67 - VIE ASSOCIATIVE – REVISION DES TARIFS LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier les tarifs actuels

FIXE les tarifs selon la grille ci-dessous

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2018							
Salle / tarifs par profil	Associations Ecquevilloises et scolaires	Associations hors communes et autres organismes			Particulier Ecquevillois	Syndicats de copropriété	Caution salle et matériel
Salle communale LE FERRY	Gratuit	En Semaine 300€/jour	Samedi ou dimanche 500€/jour	Le week-end 1000€	Non louée	Non louée	1000 € caution matériel 200€ caution ménage
Salle du COLOMBIER	Gratuit	En Semaine 150€/jour	Samedi ou dimanche 200€/jour	Le week-end 500€	110 €/jour	Ecquevillois 20€ / extérieurs 80€ pour une réunion	400€
Salle de réunion du GYMNASE DES MOTELLES	Gratuit	Non louée	Non louée	Non louée	Non louée	Non louée	Pas de caution

DIT que ces tarifs seront applicables au 1^{er} octobre 2018

DELIBERATION N°2018/09/68 - VIE ASSOCIATIVE – INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE POUR LES ASSOCIATIONS NON ECQUEVILLOISES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité des votants
2 contre : M Caquineau, M Arnoult
6 abstentions : Mme Le Fouler, MM. Vallée, de Roeck, Aangua, Martin, Collin

DECIDE d'instaurer un tarif pour la mise à disposition du terrain synthétique aux associations non Ecquevilloises

FIXE ce tarif à 20€ / heure d'occupation

DIT que ce tarif sera applicable au 1^{er} octobre 2018

DELIBERATION N° 2018/09/69 – VIE ASSOCIATIVE - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF DES MOTELLES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur du complexe sportif des Motelles tel qu'annexé à la présente délibération

DELIBERATION N°2018/09/70 – URBANISME - CONVENTION ENTRE LA SAPN ET LA COMMUNE POUR RETABLISSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE & OUVRAGES D'ART – CHEMIN RURAL N° 18

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention entre la SAPN et la Commune d'Ecquevilly,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de rétablissement de voirie communale chemin rural n°18 avec le groupe SAPN

DELIBERATION N° 2018/09/71 –EAU/ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2017 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport sur la qualité de l'eau potable en 2017 établi par l'Agence Régionale de Santé.

DELIBERATION N°2018/09/72 – MARCHES PUBLICS - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD)

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Prochaine séance du Conseil :

Lundi 17 décembre 2018 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40

Le Maire,

Anke FERNANDES

